Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260303-D20260212-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud
ABSENTES EXCUSÉES : Cellia BIENVENU (pouvoir à LE FORT Sandra), MORAND Véronique BIENVENU (pouvoir à THEBAUD Marie-Louise)
ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Marie-Louise THEBAUD est élue secrétaire de séance.

MORBIHAN ÉNERGIES PROGRAMME EXCEPTIONNEL RUE DE LA FOY D20260212

M. BADOUAL rappelle la délibération du 25 avril 2025 validant les travaux du programme exceptionnel de Morbihan Énergies pour l'effacement de la rue de la Foy. Des montants estimatifs avaient été présentés. A la suite des études, il convient de re délibérer avec les montants définitifs.

	Montant estimé	Montant définitif
Électricité Pris en charge à 100 % par le syndicat	115 690 € TTC	134 900 € HT
Éclairage public Participation de Morbihan Énergies	45 548 € TTC 11 387 €	54 012,90 € TTC 12 033,00 €
Télécom	12 295 € TTC	30 960 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les montants définitifs et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

MAIRIE DE BEIGNON 56 (MORBIHAN)

La Secrétaire de séance,
Marie-Louise THEBAUD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.